

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 498-05-05-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 581 352\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE RÉFECTION DE STRUCTURE ROUTIÈRE ET DE PAVAGE SUR DIFFÉRENTES SECTIONS DU RANG DES LAHAIE, ROUTE DE LA GRANDE-POINTE ET ROUTE THIBAULT

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture

CONSIDÉRANT la nécessité de voir aux remplacements de plusieurs ponceaux ayant atteint leur durée de vie utile sur le rang des Lahaie et la route Thibault

CONSIDÉRANT la nécessité de voir à la réfection de la structure routière du rang des Lahaie et de la route de la Grande-Pointe

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance annexe « A » adressant l'admissibilité d'une subvention dans le cadre du programme PAVL du ministre des Transports, dossier EEK27264;

CONSIDÉRANT que l'article 1061 du code municipal dispense la Municipalité de l'approbation des personnes habile à voter lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel appuyé par M. Benoit Magny, et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ordonne et statue par le règlement portant le numéro 498-05-05-25:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire effectuer :des travaux de remplacement de ponceaux, de réfection de structure routière et de pavage sur différentes sections du rang des Lahaie, de la route de la Grande-Pointe, et de la route Thibault selon l'estimation du coût de travaux préparé par la firme Parallèle 54, portant le numéro MSGDB-2501, signé le 17 avril 2025 présenté sous l'annexe «B » en plus de l'estimation du coût total de projet et besoin d'emprunt, préparée par François Hénault en date du 29 avril 2025 et présenté à l'annexe « C », lesquels font partie intégrante des présentes

ARTICLE 3.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 581 352\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 581 352\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le versement de l'aide financière maximale de 2 363 273\$ provenant du programme PAVL dossier EEK27264 conformément à la lettre d'annonce du ministre, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

ANNEXE "A"



Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2024

Monsieur Christian Gendron
Maire
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
30, rue Saint-Charles
Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Québec) G0X 2R0
municipalite@stegenevieve.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026
Volet : Redressement – Sécurisation
Projet : Réfection du rang des Lahaie, des routes de la Grande-Pointe et
Thibault et de ponceaux
Dossier n° : EEK27264

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 2 363 273 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2024-2026](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier 2026.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec
M^{me} Sonia LeBel, députée de Champlain

ANNEXE "B"

Évaluation des coûts classe D

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
Projet : Travaux de voirie et remplacement de ponceaux
No de dossier : MSGDB-2501



Article	Description du travail	Montant total	
1	Rang des Lahaie (2+000 à 5+647) Long. 3647 m lin	2 241 512,50 \$	
2	Route de la Grande Pointe (0+000 à 1+165) Long. 1165m lin.	430 205,00 \$	
3	Route Thibault (Ponceau 215-09-SteGB-RteThi-02)	210 825,00 \$	
4	Route Thibault (Ponceau 215-09-SteGB-RteThi-03)	238 325,00 \$	
	Sous-total :	3 120 867,50 \$	
	Imprévus : 20%	624 173,50 \$	
	Sous-total :	3 745 041,00 \$	
	T.P.S. 5%	187 252,05 \$	
	T.V.Q. 9,975%	373 567,84 \$	
Total de l'estimation arrondi :		4 306 000,00 \$	
Hypothèses :			
- Aucune excavation de roc n'a été prise en compte			
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte			
- Quantités arrondies			
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale			
- Travaux d'amandement, de pulvérisation, de rechargement et de pavage en couche unique			
- À valider avec l'étude géotechnique			
- À valider et ajuster lors des plans et devis			
Préparé par :  2025-04-17			
Alexandre Larose, ing.		Date :	2025-04-17
No O.I.Q. : 5 080 785			
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.			

ANNEXE "C"

Estimation du coût total de projet et besoin d'emprunt
Projet MSGDB-2402

Frais incidents			
Préparation de l'appel d'offres services professionnels	5 950.00 \$	soumission	
Étude géotechnique	57 962.69 \$	soumission	
Arpentage	14 100.00 \$	soumission	
Services professionnels ; plans, devis	25 250.00 \$	soumission	
Services Professionnels; étude hydraulique	36 060.00 \$	soumission	
Frais publication légaux et autres	3 800.00 \$	estimation	
Total frais incidents (A)	143 122.69 \$		
Coût direct			
Selon estimation ingénieurs MSGDB-2501			
1. Rang Des Lahaie	2 241 512.50 \$	estimation	
2. Route de la Grande Pointe	430 205.00 \$	estimation	
3. Rte Thibault_02	210 825.00 \$	estimation	
	2 882 542.50 \$		
Imprévus en chantier 10%	288 254.25 \$		
Services professionnels ; surveillance des travaux	61 360.00 \$	soumission	
Contrôle qualitatif des matériaux	35 939.00 \$	estimation	
	97 299.00 \$		
Total coût direct (B)	3 268 095.75 \$		
Estimation du coût de projet (A)+(B)	3 411 218.44 \$		
Taxes non récupérables 4.9875%	170 134.52 \$		
Total incluant taxes non récupérables	3 581 352.96 \$		

ESTIMATION DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES A LA CHARGE DES CITOYENS			
PAR SECTEUR DE TRAVAUX			
	COÛT PONDÉRÉ PAR ITEM	PAVL (MTQ)	MUNICIPALITÉ (ENSEMBLE)
1. Rang Des Lahaie	2 784 919.02 \$	1 837 719.99 \$	947 199.03 \$
2. Route de la Grande Pointe	534 498.95 \$	352 706.63 \$	181 792.32 \$
3. Rte Thibault_02	261 934.99 \$	172 846.38 \$	89 088.61 \$
	3 581 352.96 \$	2 363 273.00 \$	1 218 079.96 \$
		65.99%	34.01%

Préparé par: 
Francois Hénault, MBA
Directeur général

Le: 29-04-2025

